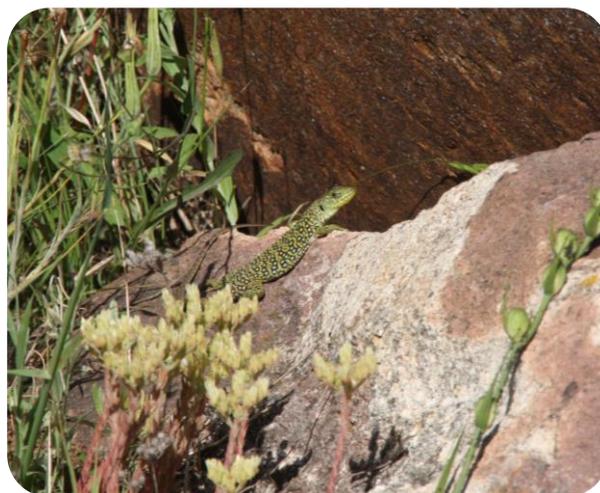




# ANALYSE DES INCIDENCES ET EFFETS CUMULES

Plantation de vignes - Domaine Clos Mirages-  
Commune de la Môle (83)



Le 09 janvier 2024

Le Val (83)

## RESUME DE L'ETUDE

Libellé	Analyse des incidences et des effets cumulés dans le cadre du projet de plantation de vignes sur la commune de la Môle (83)	
Référence	Incidences_EffetsCumulés_ClosMirages_LaMole _SYMBIODIV_V1_09012024	
Maître d'ouvrage	<b>Clos Mirages</b> 2631 chemin de Saint-Marc 83310 La Môle	
Interlocuteur	<b>Mr Hervé PAILLARD</b>	
Rédacteur	<b>SYMBIODIV</b> Les Jeannets, 87 chemin des Eglantiers 83143 LE VAL <a href="http://www.symbiodiv.fr">www.symbiodiv.fr</a>	
	<b>Marine JARDE</b> <i>Ecologue spécialisé en herpétologie</i>	Tél : 06 86 75 61 44 Mail : <a href="mailto:mjarde@symbiodiv.fr">mjarde@symbiodiv.fr</a>
Date	9 janvier 2024	



## Table des matières

I.	CADRE DE LA MISSION .....	4
1.	LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNEES.....	5
	a. Historique des défrichements et des autorisations données .....	5
	b. Demande 2023 .....	5
2.	ANALYSE DES INCIDENCES ET DES EFFETS CUMULES BRUTS .....	7
3.	MESURES ERC .....	13
4.	INCIDENCES ET EFFETS CUMULES RESIDUELS.....	22
5.	CONCLUSION.....	24

## I. CADRE DE LA MISSION

Le domaine **Clos Mirages** représenté par Mr PAILLARD envisage une plantation de vignes supplémentaires sur une parcelle située sur la commune de la Môle.

Suite à l'interrogation des services instructeurs liée à cette demande, ceux-ci souhaitent, considérant que l'ensemble des défrichements prévus au sein du vignoble, porte sur une superficie totale de 63 560 m<sup>2</sup> (défrichements réalisés et demandes en cours), qu'une analyse des effets cumulés soit réalisée concernant la biodiversité, dont potentiellement plusieurs espèces protégées, mais également les continuités écologiques. Précisons toutefois qu'aucune autre demande de défrichement n'est prévue en 2024 hormis celle en cours.

Dans ce cadre, le domaine **Clos Mirages** a sollicité **SYMBIODIV** pour la réalisation de cette analyse.

## 1. LOCALISATION DES PARCELLES CONCERNEES

### a. Historique des défrichements et des autorisations données

- ➔ 2021 : **Parcelle A 285 Sud / 4 800 m<sup>2</sup>**. Il s'agit d'un défrichement très partiel de la parcelle qui permet de remettre en eau un étang et de protéger et entretenir une pinède alors que la totalité de la parcelle est en Zone Naturelle et AOP. L'ASL Suberaie Varoise réalise les travaux de compensation. A cette occasion, un plan simple de gestion forestier est institué ;
- ➔ 2021 : **parcelles 2704 et 2705 / 24 800 m<sup>2</sup>**. Ce défrichement de 88% des deux parcelles classées en Zone naturelle et AOP a donné lieu à des travaux de compensation réalisés par l'ASL Suberaie Varoise. Il est prévu la plantation de vignes conduite en agriculture « bio » ;
- ➔ 2021 : **Parcelle 1830 / 4 900 m<sup>2</sup>**. Ce défrichement a permis l'extension de la principale parcelle de Clos Mirages, située à l'entrée du vignoble le long de la route. Elle a été plantée en Carignan avec semis inter-rangs pour améliorer la vie du sol
- ➔ 2022 : **Parcelle A 285 / 2 560 m<sup>2</sup>**. Avec ce second et dernier défrichement de la parcelle A 285 (surface totale 12 675 m<sup>2</sup>), il ressort que 60% de la parcelle sont consacrés à la viticulture, le reste à la forêt.

Pour synthétiser, Clos Mirages gère 15 ha actuellement, situés intégralement en Zone Agricole et AOP et répartis comme suit :

- ✓ 11 ha dont 7 préexistants et 4 nouvellement plantés ;
- ✓ 3,35 ha de forêt et autres espaces naturels ;
- ✓ 6 500 m<sup>2</sup> d'assiette des constructions.

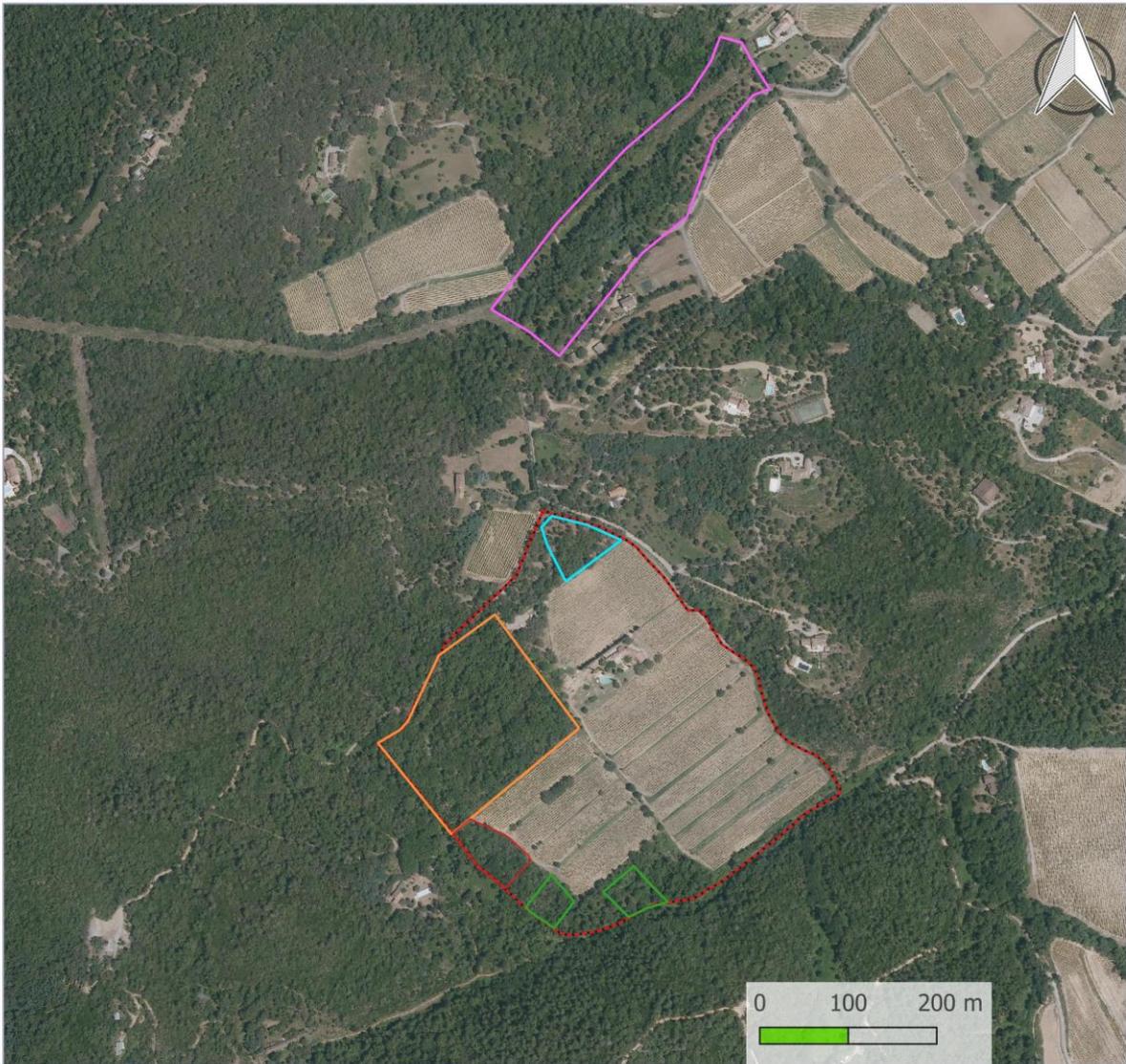
### b. Demande 2023

La demande de défrichement pour la plantation de vignes porte sur la partie est de la parcelle cadastrée **Ao189**, sur une surface approximative de 3,4 ha. Ces parcelles font partie intégrante du Domaine Clos Mirages, vignoble, propriété de Monsieur Paillard, en agriculture biologique, bien qu'elles soient géographiquement déconnectées du Domaine (elles sont en effet situées en dehors du Domaine).

La carte suivante précise la localisation de ces différentes phases de projet, sur la commune de la Môle (83) :

# Projet de plantation de vignes sur la commune de La Môle (83)

## Analyse des effets cumulés à l'échelle du Domaine de Clos Mirages



### LEGENDE

Domaine de Clos mirages

#### Parcelles autorisées

A285 - 2 560 m<sup>2</sup>

A 285 - 2200 et 2600 m<sup>2</sup>

A1830 - 4900 m<sup>2</sup>

A2704 et A2705 - 24 800 m<sup>2</sup>

#### Demande en cours

A 0189 - 3,4 ha

Sources: BD ortho, IGN, 2017 & SCAN 25, IGN, 2017 - Cartographie: SYMBIODIV, 2024

## 2. ANALYSE DES INCIDENCES ET DES EFFETS CUMULES BRUTS

Sur la base de l'article R122-4 du Code de l'environnement, modifié, le 11 août 2016 par Décret n°2016-1110 - art. 1, l'étude d'impact doit intégrer une **description des incidences notables** que le projet est susceptible de présenter **au titre « du cumul des incidences » avec d'autres projets existants ou approuvés** qui concernent les mêmes populations d'espèces, les mêmes territoires géographiques ou encore les mêmes continuités écologiques et qui peuvent ainsi s'additionner aux incidences causées par le projet sur des habitats naturels ou des espèces similaires.

Conformément à la demande de la DREAL, nous effectuerons ici une analyse des effets cumulés des différents défrichements passés et à venir réalisés par le Domaine Clos Mirages.

**Tableau 1 – Analyse des incidences et effets cumulés bruts**

Projet	Données faune-flore disponibles	Habitats	Potentialités de présence d'espèces remarquables	Effets cumulés bruts
Parcelle A1830 / 4 900 m <sup>2</sup>	SILENE, aucune donnée de Tortue d'Hermann dans un rayon d'1 km autour de l'aire d'étude. L'aire d'étude immédiate se situe toutefois en zone de sensibilité moyenne à faible en faveur de l'espèce.	La parcelle présente des milieux homogènes composés de boisements de chênes lièges. L'ensemble des boisements est plutôt jeune. Au sol, on observe une absence totale de végétation, le sol étant entretenu en faveur de la Défense contre les Incendies. Ainsi, la strate arbustive y est quasi totalement absente.	<p>Pas de présence possible de Tortues d'Hermann, aucune strate arbustive.</p> <p>Jeunes chênes lièges, pas de possibilité de gîtes à chiroptères ou de cavités pour oiseaux.</p> <p>Zone d'alimentation limitée car pas de strate arbustive ou herbacée.</p> <p>Possibilité de transit d'espèces remarquables (chauves-souris, reptiles, amphibiens).</p>	<b>Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace naturel</b> mais pertes de fonctionnalités limitées puisque le défrichement intervient dans un secteur déjà bordé par une route en limite est, par des vignes au nord au bord de la route et par une maison à l'est. Précisons tout de même que cet espace naturel est entretenu.
Parcelles 2704 et 2705 / 24 800 M <sup>2</sup> .	D'après la base de données SILENE, aucune donnée de Tortue d'Hermann dans un rayon d'1 km autour de l'aire d'étude. L'aire	Elle est située en bordure de vigne existante et plus exactement en continuité des parcelles de vignes plantées. La parcelle présente des milieux homogènes composés de boisements de chênes lièges.	Pas de présence possible de Tortues d'Hermann, aucune strate arbustive.	<b>Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace naturel</b> mais pertes de fonctionnalités limitées puisque le défrichement intervient dans un

**Tableau 1 – Analyse des incidences et effets cumulés bruts**

Projet	Données faune-flore disponibles	Habitats	Potentialités de présence d'espèces remarquables	Effets cumulés bruts
	<p>d'étude immédiate se situe toutefois en zone de sensibilité moyenne à faible en faveur de l'espèce.</p>	<p>L'ensemble des boisements est plutôt jeune. Au sol, on observe une absence totale de végétation, le sol étant entretenu en faveur de la Défense contre les Incendies. Ainsi, la strate arbustive y est quasi totalement absente.</p> 	<p>Jeunes chênes lièges, pas de possibilité de gîtes à chiroptères ou de cavités pour oiseaux.</p> <p>Zone d'alimentation limitée car pas de strate arbustive ou herbacée.</p> <p>Possibilité de transit d'espèces remarquables (chauves-souris, reptiles, amphibiens).</p>	<p>secteur ou au nord et à l'est des vignes sont déjà en place. Précisons tout de même que cet espace naturel est entretenu.</p> <p>Perte de fonctionnalité toutefois cumulée avec les défrichements sur la parcelle A285 puisque recul du corridor à l'ouest et donc diminution de sa largeur sur 30 mètres à l'endroit le plus étroit.</p>
<p><b>2022 - Parcelle A 285 / 2 560 m<sup>2</sup></b></p>	<p>SILENE, aucune donnée de Tortue d'Hermann dans un rayon d'1 km autour de l'aire d'étude. L'aire d'étude immédiate se situe toutefois en zone de sensibilité moyenne à faible en faveur de l'espèce.</p>	<p>La parcelle présente des milieux homogènes composés de boisements de chênes lièges. L'ensemble des boisements est plutôt jeune. Au sol, on observe une absence totale de végétation, le sol étant entretenu en faveur de la Défense contre les Incendies. Ainsi, la strate arbustive y est quasi totalement absente. On peut observer en dehors de la zone de projet, au nord, le même type d'habitat mais sans sous-bois débroussaillé.</p>	<p>Pas de présence possible de Tortues d'Hermann, aucune strate arbustive.</p> <p>Jeunes chênes lièges, pas de possibilité de gîtes à chiroptères ou de cavités pour oiseaux.</p> <p>Zone d'alimentation limitée car pas de strate arbustive ou herbacée.</p> <p>Possibilité de transit d'espèces remarquables (chauves-souris, reptiles, amphibiens).</p>	<p><b>Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace naturel</b> mais pertes de fonctionnalités limitées puisque le défrichage intervient dans un secteur ou au nord et à l'est des vignes sont déjà en place. Précisons tout de même que cet espace naturel est entretenu.</p> <p>Perte de fonctionnalité toutefois cumulée avec les défrichements sur les parcelles A2704 et 2705 puisque recul du corridor à l'ouest et donc</p>

**Tableau 1 – Analyse des incidences et effets cumulés bruts**

Projet	Données faune-flore disponibles	Habitats	Potentialités de présence d'espèces remarquables	Effets cumulés bruts
		 <p style="text-align: center;"><i>Zone de boisements concernée par les travaux</i></p>		<p>diminution de sa largeur sur 30 mètres à l'endroit le plus étroit.</p>
<p><b>Parcelle A285 sud – 4800 m<sup>2</sup> (2 entités, l'une de 2200 m<sup>2</sup> et l'autre de 2600 m<sup>2</sup>)</b></p>	<p>SILENE, aucune donnée de Tortue d'Hermann dans un rayon d'1 km autour de l'aire d'étude. L'aire d'étude immédiate se situe toutefois en zone de sensibilité moyenne à faible en faveur de l'espèce.</p>	<p>La parcelle présente des milieux homogènes composés de boisements de chênes lièges. L'ensemble des boisements est plutôt jeune. Au sol, on observe une absence totale de végétation, le sol étant entretenu en faveur de la Défense contre les Incendies. Ainsi, la strate arbustive y est quasi totalement absente. On peut observer en dehors de la zone de projet, au nord, le même type d'habitat mais sans sous-bois débroussaillé.</p>	<p>Pas de présence possible de Tortues d'Hermann, aucune strate arbustive.</p> <p>Jeunes chênes lièges, pas de possibilité de gîtes à chiroptères ou de cavités pour oiseaux.</p> <p>Zone d'alimentation limitée car pas de strate arbustive ou herbacée.</p> <p>Possibilité de transit d'espèces remarquables (chauves-souris, reptiles, amphibiens).</p>	<p><b>Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace naturel</b> mais pertes de fonctionnalités limitées puisque le défrichage intervient dans un secteur ou au nord et à l'est des vignes sont déjà en place. Précisons tout de même que cet espace naturel est entretenu.</p> <p>Perte de fonctionnalité toutefois cumulée avec les défrichements sur les parcelles 2704 et 2705 puisque recul du corridor à l'ouest et donc diminution de sa largeur sur 30 mètres à l'endroit le plus étroit.</p>

**Tableau 1 – Analyse des incidences et effets cumulés bruts**

Projet	Données faune-flore disponibles	Habitats	Potentialités de présence d'espèces remarquables	Effets cumulés bruts
		 <p style="text-align: center;"><i>Zone de boisements concernée par les travaux</i></p>		
<p><b>Parcelle A018g / 3.4 ha</b></p>	<p>La bibliographie consultée au moyen de la base de données naturaliste SILENE Expert (extraction du 13 juin 2023) ne mentionne pas de données Tortues d'Hermann directement sur la parcelle.</p> <p>En revanche, dans un rayon d'un kilomètre, on dispose d'une donnée de présence d'individu, collectée en 2008, soit une donnée assez ancienne. Cette seule donnée est très probablement liée à un</p>	<p>Localisée sur un substrat essentiellement acide, la végétation naturelle présente est représentée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Une forêt de Pin mésogéens franco-italienne dont le sous-bois est entretenu dans le cadre de la défense contre les incendies.</li> <li>➤ Une Chênaie de Chêne-liège provençale dont le sous-bois est également entretenu dans le cadre de la défense contre les incendies.</li> <li>➤ Des secteurs de Pelouses siliceuses thérophytiques méditerranéennes plus ou moins rudéralisées par les débroussaillages successifs liés à la DFCl ou à l'entretien du layon de la ligne électrique.</li> </ul>	<p>Aucun individu de Tortue d'Hermann ou de Léopard ocellé contactés dans l'emprise du projet.</p> <p>Deux individus de Tortue d'Hermann contactés de l'autre côté du Vallon de Saint-Marc.</p>	<p>Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace naturel et perte de fonctionnalités puisque le défrichement intervient dans un secteur ou la zone de projet constitue un corridor, certes altéré de part son entretien, mais pouvant tout de même servir de déplacement pour la faune.</p> <p>La perte de fonctionnalité ne se cumule par contre par avec les autres parcelles puisque celle-ci est déconnectée du Domaine Clos Mirages.</p>

**Tableau 1 – Analyse des incidences et effets cumulés bruts**

Projet	Données faune-flore disponibles	Habitats	Potentialités de présence d'espèces remarquables	Effets cumulés bruts
	<p>manque de prospections dans le secteur, en effet, au vu des milieux présents, il est peu probable que l'espèce ne soit pas présente dans ce secteur dans des effectifs significatifs.</p> <p>L'aire d'étude se situe par ailleurs en zone de sensibilité notable vis-à-vis de l'espèce.</p>	 <p><i>Layon de la ligne électrique en bordure de la Chênaie liège débroussaillée</i></p> <p><i>Forêt de Pin mésogéens franco-italienne</i></p> <p><i>Chênaie liège en bordure haute du Vallat de Saint Marc</i></p> <p><i>Forêt de Pin mésogéens franco-italienne débroussaillée</i></p>		

# Projet de plantation de vignes sur la commune de La Môle (83)

## Analyse des effets cumulés à l'échelle du Domaine de Clos Mirages



### LEGENDE

Domaine de Clos mirages

#### Parcelles autorisées

A285 - 2 560 m<sup>2</sup>

A 285 - 2200 et 2600 m<sup>2</sup>

A1830 - 4900 m<sup>2</sup>

A2704 et A2705 - 24 800 m<sup>2</sup>

#### Demande en cours

A 0189 - 3.4 ha

Sources: BD ortho, IGN, 2017 & SCAN 25, IGN, 2017 - Cartographie: SYMBIODIV, 2024

### 3. MESURES ERC

De nombreuses mesures favorisant la biodiversité ont été mises en œuvre à l'échelle du Domaine : corridors forestiers, interdiction de la chasse, nichoirs, abris pour les petits animaux, clôtures naturelles avec passages, semis pour favoriser la vie du sol, etc...

Les mesures ERC mises en place sur Clos Mirages sont ici brièvement décrites ci-dessous :

- MR1 - Maintien de corridors boisés
- MR2 – Adaptation des clôtures pour la petite faune ;
- MR3 - Mares en faveur de la biodiversité ;
- MR4 - Adaptation des modalités de gestion (mare + Débroussaillage boisements) ;
- MR5 - Interdiction de la chasse ;
- MR6- Mise en place d'abris pour la faune.

### MR1 : Maintien de corridors boisés

E	R	C	A	R 2.2.0 – Gestion écologique des habitats de la zone d’emprise du projet		
Thématique environnementale				Milieu naturel	Paysage	Bruit

#### Description :

Afin de limiter fortement les impacts du défrichement sur les fonctionnalités écologiques locales, Clos Mirages s’est attaché à conserver des corridors boisés (strate arbustive et arborée) d’au moins 5 mètres de largeur sur une continuité nord-sud et est-ouest. Ces corridors feront l’objet d’un entretien minimal pour garantir leur efficacité et des abris de type « tas de bois » y seront mis au fur et à mesure pour créer des caches pour la petite faune. Ils sont présentés sur les cartes ci-dessous :





**Modalités de suivi envisageable**

MS1 - Suivis écologiques du Domaine de Clos Mirages

**Coût prévisionnel**

Intégré au projet

**MR2 : Adaptation des clôtures pour la petite faune**

E

R

C

A

R 2.2.0 – Gestion écologique des habitats de la zone d’emprise du projet

**Thématique environnementale**

Milieu naturel

Paysage

Bruit

Afin de limiter fortement les impacts du défrichement sur les fonctionnalités écologiques locales, Clos Mirages s’est attaché à adapter l’ensemble de ses clôtures pour le passage de la petite faune.

Pour se faire, les clôtures sont remplacées au fur et à mesure par des clôtures avec des résidus de coupe de Chênes lièges. Ainsi, les clôtures sont constituées de tas de bois empilés, créant par la même occasion des gîtes pour la petite faune (reptiles, amphibiens et insectes) et des ouvertures sont présentes au pied de ces clôtures pour permettre leur franchissement par la petite faune.



Le reste des clôtures ceinturant le domaine de Clos Mirages sont pensées pour laisser le passage à la petite faune. Elles se composent de grandes mailles afin de laisser la libre circulation des reptiles, des amphibiens et des petits mammifères.

**Modalités de suivi envisageable**

MS1 - Suivis écologiques du Domaine

**Coût prévisionnel**

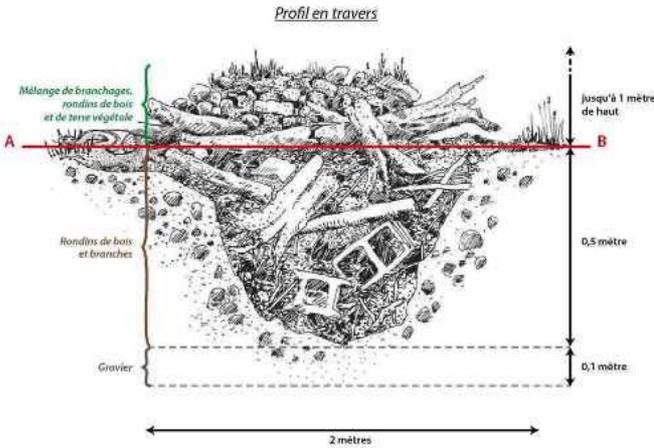
Intégré au projet

### MR3 : Restauration et gestion d'une mare en faveur de la biodiversité

E	R	C	A	R 2.2.0 – Gestion écologique des habitats de la zone d'emprise du projet
<b>Thématique environnementale</b>			Milieu naturel	Paysage
<p>Afin de limiter fortement les impacts du défrichement sur les fonctionnalités écologiques locales, Clos Mirages s'est attaché à créer des zones refuges pour la faune au cœur du Domaine. Ainsi, une partie des eaux de collecte sont canalisées afin d'approvisionner une mare restaurée et aménagée en faveur de la biodiversité. Pour se faire, un curage a été réalisé en dehors des périodes sensibles pour la faune afin d'enlever une partie de la végétation aquatique qui était en train d'amener à un atterrissement de celle-ci.</p> <p>Ceci a permis d'augmenter sa mise en eau, critère favorable à son utilisation toute l'année par l'ensemble de la faune : reptiles, amphibiens, mammifères, oiseaux et chiroptères.</p>				
				
<p>Vue sur la mare restaurée qui se trouve au sud du Domaine, à l'interface avec deux corridors en faveur de la faune</p>				
<b>Modalités de suivi envisageable</b>				
MS1 - Suivis écologiques de la colonisation par la faune du Domaine de Clos Mirages				
<b>Coût prévisionnel</b>			Intégré au projet	

MR4 : Adaptation des modalités de gestion (mare + Débroussaillage boisements)													
E	R	C	A	R 2.2.0 – Gestion écologique des habitats de la zone d’emprise du projet									
Thématique environnementale			Milieu naturel	Paysage					Bruit				
Description :													
Afin d’éviter tout impact sur la faune et la flore lors des opérations d’entretien sur le Domaine de Clos Mirages, le calendrier et les modalités d’intervention suivants devront être respectés :													
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Entretien des corridors</u> : l’entretien des corridors devra être réalisé manuellement (utilisation de débroussailleuses à dos) et en période hivernale afin d’éviter toute destruction d’espèces protégées. Le débroussaillage ne devra pas dépasser 50% de la surface concernée ;</li> <li>➤ <u>Entretien de la mare</u> : la coupe de la végétation ne devra pas excéder 50 % de la végétation en place. Cet entretien devra être réalisé en dehors des périodes sensibles soit plutôt entre le 1<sup>er</sup> aout et le 15 septembre. Si un curage est nécessaire, il devra pas dépasser 50% de la surface de la mare, et devra également être réalisé entre le 1<sup>er</sup> aout et le 15 septembre. Les matériaux extraits devront être posés sur les berges et laissés en place 48h avant évacuation. Il ne devront surtout pas être tassés pour éviter toute destruction de faune.</li> </ul>													
Période	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
Entretien corridors	A favoriser		A proscrire								A favoriser		
Entretien de la mare	A proscrire							A favoriser		A proscrire			
<b>Modalités de suivi envisageable</b>													
MS1 - Suivis écologiques de la colonisation par la faune du Domaine de Clos Mirages													
<b>Coût prévisionnel</b>				Intégré au projet									

MR5 – Interdiction de la chasse sur le Domaine et cantonnement des engins				
E	R	C	A	R 2.2.0 – Gestion écologique des habitats de la zone d’emprise du projet
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Bruit
Description		<p>Afin de favoriser la faune en général, la chasse est totalement proscrite sur le Domaine de Clos Mirages.</p> <p>De plus, la circulation est règlementée sur Clos Mirages, aucune incursion d’engins motorisé quel qu’il soit n’est autorisé au sein des corridors végétalisés ou au sein de la mare et de ses abords.</p>		
Modalités de suivi envisageable				
MS1 - Suivis écologiques de la colonisation par la faune du Domaine de Clos Mirages				
Coût prévisionnel		Intégré au projet		

MR6 – Création de gîtes en faveur des reptiles et des amphibiens, et mise en place de nichoirs en faveur de l’avifaune et des chiroptères				
E	R	C	A	R2.2.1 – Installation d’abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité
Thématique environnementale		Milieu naturel	Paysage	Bruit
Description		<p>Afin de favoriser la faune localement, une recréation de gîtes en faveur de ces espèces, est prévue.</p> <p>➔ <u>Reptiles et amphibiens :</u>            Pour se faire, les blocs rocheux présents sur place enlevés seront conservés et réutilisés. Idéalement, le gîte devra correspondre au schéma ci-dessous, le tout recouvert de blocs rocheux. Ce type de gîte est en effet particulièrement favorable à l’hibernation des reptiles et des amphibiens.</p>		
		<p style="text-align: center;"><i>Profil en travers</i></p> 		
		<p>5 gîtes de ce type seront installés. Leur emplacement se situera dans le Domaine, dans des secteurs arborés.</p>		

- ➡ Oiseaux : des nichoirs seront mis en place pour l'avifaune cavicole. Au vu du secteur, au moins 6 nichoirs à Huppe fasciée seront installés ainsi que 6 nichoirs à Chouette Hulotte.



*Nichoirs à Huppe fasciée à gauche et à Chouette hulotte à droite  
(Site LPO)*

- ➡ Chiroptères :  
Au moins 5 gîtes de ce type (cf. photo ci-dessous) seront mis en place sur le Domaine.



**L'emplacement de l'ensemble de ces gîtes sera préalablement validé par SYMBIODIV.**

#### Modalités de suivi envisageable

MS1 - Suivis écologiques de la colonisation par la faune du Domaine de Clos Mirages

**Coût prévisionnel**

Estimé à 2000 €.

MS1 – Suivis écologiques de l'efficacité des mesures mises en œuvre														
Thématique environnementale	Milieu naturel	Paysage	Bruit											
<b>Objectif</b>	Suivi de l'évolution et de l'efficacité des mesures d'évitement et de réduction des groupes et espèces concernées par le projet soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitats naturels;</li> <li>• Les reptiles ;</li> <li>• Les insectes;</li> <li>• L'avifaune ;</li> <li>• Les chiroptères.</li> </ul>													
<b>Description</b>	<p>Afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place pour limiter les impacts des défrichements successifs sur la faune et la flore, un suivi écologique devra être mené :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les habitats naturels : le suivi concernera la définition de placettes fixes permettant de visualiser la recolonisation végétale au sein des corridors ;</li> <li>• Pour les reptiles : un suivi spécifique à la recolonisation des gîtes sera mené à vue au printemps période d'activité maximale ;</li> <li>• Les insectes : prospection à vue au sein du domaine et des aménagements au printemps ;</li> <li>• Les oiseaux nicheurs : suivis par point d'écoute et d'observation du domaine et des aménagements au printemps et en été (1 passage) ;</li> <li>• Chiroptères : Suivi de l'utilisation des gîtes mis en place et de l'utilisation des corridors (1 passage).</li> </ul> <p>Chaque session de suivi fera l'objet d'un rapport de synthèse. Ce rapport sera remis au maître d'ouvrage et aux services instructeurs.</p> <p>Ces suivis seront réalisés à N+1, N+2, N+3 ce qui nous permettra de pouvoir juger de l'efficacité des mesures mises en place selon le calendrier présenté ci-dessous.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>N</th> <th>N+1</th> <th>N+2</th> <th>N+3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Suivi</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Un bilan annuel du suivi sera rédigé et transmis au maître d'ouvrage.</p>				Année	N	N+1	N+2	N+3	Suivi				
Année	N	N+1	N+2	N+3										
Suivi														
<b>Indicateurs efficacité</b> : Nombre d'individus /contacts														
<b>Résultats attendus</b> : Garantir l'intégrité des espèces ciblées														
<b>Coût</b>	Habitats : 1j de terrain + 1 j d'analyse = 1200 € Reptiles : 1 j de terrain + 1 j d'analyse = 1200 € Insectes : 1 j de terrain + 1 j d'analyse = 1200 € Avifaune : 1 j de terrain + 1 j d'analyse = 1200 € Chiroptères : 1 j de terrain + 1 j d'analyse = 1200 €													
6000 € / session soit 18 000 € HT sur 3 ans														

## 4. INCIDENCES ET EFFETS CUMULES RESIDUELS

**Tableau 2 – Bilan des incidences et effets cumulés résiduels**

Parcelles	Effets cumulés bruts et incidences	Mesures ER	Effets cumulés résiduels	Vérification de l'efficacité des mesures ERC
Parcelle A285 sud – 4800 m <sup>2</sup>	Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace  Perte de fonctionnalité	MR1,MR2,MR3, MR4, MR5, MR6	<b>REDUITS</b>  Recréation d'habitats favorables (corridors) et d'aménagement en faveur de la faune  Restauration/et ou maintien des fonctionnalités nord-sud/est-ouest	Mesure de suivi MS1
Parcelles 2704 et 2705 / 24 800 M2.	Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace  Perte de fonctionnalité	MR1,MR2,MR3, MR4, MR5, MR6	<b>REDUITS</b>  Recréation d'habitats favorables (corridors) et d'aménagement en faveur de la faune  Restauration/et ou maintien des fonctionnalités nord-sud/est-ouest	Mesure de suivi MS1
Parcelle 1830 / 4 900 m <sup>2</sup>	Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace  Perte de fonctionnalité	MR1,MR2,MR3, MR4, MR5, MR6	<b>REDUITS</b>  Recréation d'habitats favorables (corridors) et d'aménagement en faveur de la faune  Restauration/et ou maintien des fonctionnalités nord-sud/est-ouest	Mesure de suivi MS1
2022 - Parcelle A 285 / 2 560 m <sup>2</sup>	Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace  Perte de fonctionnalité	MR1,MR2,MR3, MR4, MR5, MR6	<b>REDUITS</b>  Recréation d'habitats favorables (corridors) et d'aménagement en faveur de la faune  Restauration/et ou maintien des fonctionnalités nord-sud/est-ouest	Mesure de suivi MS1
Parcelle A0189 / 3.4 ha	Effets cumulés sur la consommation supplémentaire d'espace	MR1,MR2,MR3, MR4, MR5, MR6	<b>REDUITS</b>  Recréation d'habitats favorables (corridors) et	Mesure de suivi MS1

**Tableau 2 – Bilan des incidences et effets cumulés résiduels**

Parcelles	Effets cumulés bruts et incidences	Mesures ER	Effets cumulés résiduels	Vérification de l'efficacité des mesures ERC
	Perte de fonctionnalité		d'aménagement en faveur de la faune  Restauration/et ou maintien des fonctionnalités nord-sud/est-ouest	

## 5. CONCLUSION

Le Domaine de Clos Mirages a fait l'objet de plusieurs autorisations de défrichement en vue de la plantation de vignes entre 2021 et 2022. Les défrichements autorisés ont porté sur une superficie totale approximative de 37 060 m<sup>2</sup> répartis en 5 entités, ayant eu pour objectif de renforcer la surface de vignes dans la continuité des vignes existantes.

Concernant les effets cumulés de ces 5 entités autorisées, ils portent principalement sur la consommation supplémentaire d'espace naturel mais la perte de fonctionnalités est limitée puisque le défrichement intervient au niveau des secteurs déjà soit bordés par une route, soit par des vignes déjà en place. De plus, précisons tout de même que ces espaces naturels étaient déjà entretenus pour la DFCI. Le défrichement de ces entités induit tout de même une perte de fonctionnalité cumulée puisque qu'il entraîne un recul du corridor à l'ouest ainsi qu'une déconnexion entre les zones naturels situées entre les parcelles de vignes (valable pour les espèces à faible capacité de déplacement).

Pas moins de 6 mesures favorisant la biodiversité ont été mises en œuvre à l'échelle du Domaine et permettent **de limiter cette perte de fonctionnalités et même de recréer des fonctionnalités qui avaient été détruites** lors de la création du Domaine (antérieure à ces défrichements autorisés). Il s'agit des mesures suivantes :

- MR1 - Maintien de corridors boisés
- MR2 – Adaptation des clôtures pour la petite faune ;
- MR3 - Mares en faveur de la biodiversité ;
- MR4 - Adaptation des modalités de gestion (mare + Débroussaillage boisements) ;
- MR5 - Interdiction de la chasse ;
- MR6- Mise en place d'abris pour la faune.

La mise en place de ces mesures devrait permettre de recréer des fonctionnalités pour les espèces aussi bien à faible qu'à grande capacités de déplacement. Ainsi, ces défrichements ne sont pas de nature à remettre en cause la fonctionnalité écologique locale. La mesure de suivi S1 préconisée devrait permettre de s'en assurer de mettre en place, auquel cas, des mesures correctives.

Concernant les effets cumulés sur l'entité faisant l'objet d'une demande de défrichement en cours d'instruction, les effets cumulés portent sur la consommation supplémentaire d'espace naturel et la perte de fonctionnalités puisque le défrichement intervient dans un secteur ou la zone de projet constitue un corridor, certes altéré de par son entretien, mais pouvant tout de même servir de déplacement pour la faune.

La perte de fonctionnalités ne se cumule par contre pas avec les autres parcelles puisque celle-ci est déconnectée du Domaine Clos Mirages.

Le recul des vignes afin de conserver une bande tampon autour du Vallon ainsi que le maintien de bandes tampons entre les unités culturales gérées en faveur de la biodiversité devraient également permettre de limiter fortement cette perte de fonctionnalités. La mesure de suivi S1 préconisée devrait permettre de s'en assurer et de mettre en place, auquel cas, des mesures correctives.

Ainsi, sous réserve de la mise en place des mesures préconisées, les enjeux écologiques présents localement ainsi que les fonctionnalités écologiques devraient être maintenues.